



REGLEMENT DES ETUDES

Année 2024-2025

ISEN Yncréa Ouest

Dernières modifications				
Date	Objet			
15 mai 2024	Ajout condition des étudiants étrangers pour valider l'expérience internationale			
4 juin 2024	Traitement des UE pour comportant anormal (triche, absence non justifiée, etc)			
19 juin 2024	Correction de la prise en compte du sport (sans ECTS ni mention au supplément au diplôme)			
18 juillet 2024	Ajout semestre international A2 S4			
19 août 2024	Suppression des % sur validation de stage + faire référence aux documents sur intranet précisant les critères de validation			
19 août 2024	Ajout Conseil de mise en garde			
20 août 2024	Ajout définition statut « auditeur libre »			

Table des matières

I.	Ν	lote sur la validité du document et sur les documents annexes	3
	1)	Documents annexes	3
	2)	Validité du règlement	3
II.	C	Organisation des études d'ingénieur	4
	1)	Organisation générale des études :	4
	2)	Organisation des enseignements :	5
	3)	Niveau linguistique d'anglais et de français langue étrangère :	6
Ш		Stages et séjours obligatoires	6
	1)	Stage associatif	6
	2)	Stage ouvrier	6
	3)	Projet à responsabilité	6
	4)	Stage d'application technique	6
	5)	Stage ingénieur	6
	6)	Conditions de validation des stages	7
	7)	Mobilité internationale	7
IV		Fonctionnement des ECTS et système d'évaluation	8
	1)	Principe	8
	2)	Crédits ECTS	8
	3)	Validation des unités d'enseignements et attribution des crédits :	8
	4)	Tableau des crédits ECTS des différentes unités d'enseignement	9
	5)	Absences aux contrôles et TP, devoirs non rendus	12
	6)	Système d'évaluation : validation de semestre	12
	C	Organisation générale	12
	V	alidation de semestre	13
	V	'alidation de semestre académique à l'international	13
	Α	outres décisions : redoublement, réorientation, année blanche	13
٧.	Р	Prise en compte des étudiants en situation de handicap	14
VI		Aspects règlementaires	14
	1)	Les instances	14
	2)	Etudiants régulièrement inscrits	15
	3)	Obligations réglementaires	16
	D	Déroulement des devoirs surveillés et examen	17
	N	Mesures exceptionnelles	17
VI	l.	Cas particuliers	17
VI	II.	Délivrance du diplôme d'ingénieur	18
	1)	Diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Ouest :	18
	2)	Diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Ouest par la VAE :	19

I. Note sur la validité du document et sur les documents annexes

Ce document décrit les points réglementaires liés au fonctionnement des études et à la vie dans l'école pour l'année universitaire en cours et définie en page de garde. Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Ouest doit avoir pris soigneusement connaissance de ces différents éléments et leur ignorance ne pourrait en aucun cas être opposée à une décision arrêtée par une instance compétente de l'école.

Modification du règlement en cours d'année :

Au cas où des évolutions à ce règlement viendraient changer les conditions d'obtention du diplôme définies au chapitre "Délivrance du diplôme d'ingénieur", ces changements ne seraient applicables aux étudiants en cours d'études, qu'après accord des promotions concernées, représentées par leurs délégués de promotion et du Bureau des Elèves (BDE), représenté par son Président puis validation par le Conseil d'Administration de l'école.

1) Documents annexes

Les documents annexes listés ci-dessous précisent certains aspects du règlement des études :

Annexe au règlement des études – règlement des études Classes Préparatoires Implantées

Le Règlement Intérieur précise quant à lui le comportement à tenir dans un site Yncréa Ouest ainsi que le règlement des DS. Chaque étudiant doit prendre connaissance du Règlement Intérieur et s'engage par la signature dudit règlement au strict respect de celui-ci. Ce règlement est accessible en libre accès sur l'ENT.

La Charte Informatique précise quant à elle l'usage qui doit être fait des ressources informatiques de L'ISEN Yncréa Ouest. Chaque étudiant doit prendre connaissance de la Charte Informatique de l'ISEN Yncréa Ouest et s'engage par la signature de ladite charte au strict respect de celle-ci. Cette charte est accessible en libre accès sur l'ENT.

2) Validité du règlement

Le présent règlement est valide pour plusieurs années.

- Pour une entrée en 1ère ou 2^{nde} année, il est valable 2 ans ou 1 an respectivement.
- Pour une entrée en 3ème ou 4ème année, il est valable 3 ans ou 2 ans respectivement.

A noter qu'en cas de redoublement, c'est le règlement de l'année suivante (porté par la promotion suivante) qui fait foi.

En l'absence de nouveau règlement pour l'année scolaire débutée, c'est le règlement de l'année précédente qui reste valable jusqu'à publication du nouveau règlement.

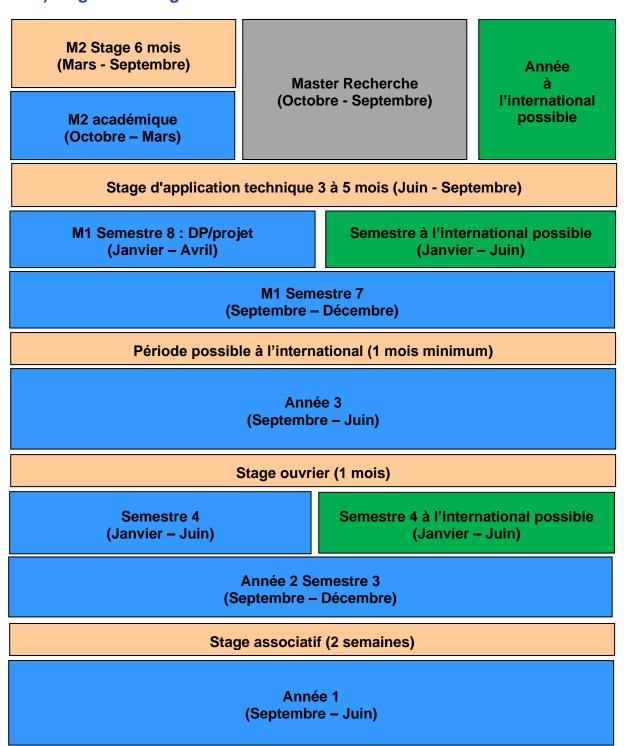
II. Organisation des études d'ingénieur

L'enseignement sous statut étudiant est structuré suivant le cadre Licence-Master-Doctorat conformément aux accords de Bologne.

Cependant, une partie de nos étudiants sont dépendants du Ministère de l'Education Nationale via des classes préparatoires implantées, ce qui contraint le présent règlement des études à distinguer le fonctionnement des 2 premières années par rapport aux 3 années suivantes.

Les 2 figures suivantes montrent l'organisation générale des études puis l'organisation des enseignements.

1) Organisation générale des études :



2) Organisation des enseignements :

M2 (S10)	Stage ingénieur	Stage ingénieur	Stage ingénieur	Stage ingénieur	Stage Maste	r Recherche	
M2 (S9)	Domaine professionnel Domaine professionnel Domaine professionnel Domaine professionnel				Master Recherche		
M1 (S8)	Domaine professionnel	Doma profes	ine sionnel				
M1 (S7)	TRONC COMMUN Sciences et Techniques						
A3 (S6)	TRONC COMMUN Sciences et Techniques						
A3 (S5)	TRONC COMMUN Sciences et Techniques						
A2 (S4)						fférentiation ir cycle	
A2 (S3)	TRONC COMMUN Sciences et Techniques					fférentiation rr cycle	
A1 (S2)	TRONC COMMUN Sciences et Techniques 25% Différentiation par cycle						
A1 (S1)	TRONC COMMUN Sciences et Techniques					fférentiation ir cycle	

Les semestres académiques 4, 8 et 9 peuvent se faire au sein d'une université étrangère partenaire de l'ISEN Yncréa Ouest. Le semestre 10 peut se faire en laboratoire de recherche universitaire ou entreprise à l'étranger.

En dernière année du cycle ingénieur, un étudiant poursuit sa spécialisation dans le Domaine professionnel (DP) de son choix initial ou peut en changer.

Ces DP de dernière année (M2) sont à choisir parmi ceux de l'ISEN Yncréa Ouest, de Junia, de l'ISEN Yncréa Méditerranée ou parmi certaines options proposées à l'ISEP, l'ESEO ou CPE Lyon. Un certain nombre de programmes de 2ème année de Master Recherche, donnant accès à la poursuite des études sous forme de thèse, peuvent être proposés soit couplés à un DP, soit en lieu et place de l'enseignement de dernière année à l'école.

Le semestre 9 ou la dernière année peut également s'effectuer à l'étranger dans l'une des universités partenaires de l'ISEN Yncréa Ouest, en substitution du S9 ou de l'année complète (sous réserve d'un stage ingénieur dans la formation).

Une année de césure entre 4^{ème} et 5^{ème} année est possible selon un projet personnel de l'étudiant qui doit être validé par la Direction des études de site.

3) Niveau linguistique d'anglais et de français langue étrangère :

Le niveau linguistique se fonde sur les 6 niveaux du cadre européen de référence pour les langues (CECR).

La CTI préconise le niveau C1 pour les ingénieurs et interdit toute diplomation à un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2.

L'obtention du niveau B2, certifié par un organisme extérieur, fait partie des conditions nécessaires à l'obtention du Diplôme Ingénieur ISEN Yncréa Ouest. L'ISEN Yncréa Ouest prépare ses étudiants au TOEIC (objectif 785). Cette préparation constitue un objectif fondamental du cycle préparatoire, sans que ce soit un objectif exclusif.

Les informations relatives à l'anglais et à l'international sont actualisées tous les ans et elles sont présentées systématiquement en début de chaque année scolaire.

Les étudiants étrangers doivent obtenir le niveau B2 en français pour être diplômés.

III. Stages et séjours obligatoires

1) Stage associatif

Un stage associatif, d'une durée minimale de 15 jours consécutives, est à effectuer en fin de première année. Ce stage devra être effectué avant l'entrée en année 2. Il est validé lors d'une soutenance devant l'enseignant de Formation Humaine, Economique et Sociale (FHES). La note attribuée à l'issue de la soutenance est prise en compte dans la moyenne de l'unité d'enseignement « Humanité » du semestre 3.

2) Stage ouvrier

Ce stage, d'une durée minimale de 4 semaines consécutifs, est à effectuer en fin d'année 2. Il donne lieu à un rapport écrit ainsi qu'une soutenance face à un jury constitué d'enseignants de FHES. Cette soutenance est évaluée et la note attribuée à l'élève est prise en compte en tant que discipline de la Formation Humaine, Economique, et Sociale durant l'année 3. Il est à noter que le jury peut refuser de valider le stage ouvrier qui devra alors être recommencé par l'élève sanctionné. Les étudiants intégrant l'école en cycle ingénieur sont dispensés de ce stage.

Ce stage a pour but l'observation du monde de l'entreprise par le plus bas niveau. Cette expérience de découverte constitue une phase importante de la formation humaine de l'ingénieur.

La note attribuée à l'issue de la soutenance est prise en compte dans la moyenne de l'unité d'enseignement « Humanités » du semestre 5.

3) Projet à responsabilité

Par la nature de leurs activités, les ingénieurs sont amenés à assumer des responsabilités importantes vis-à-vis de leurs collègues, de leur entreprise et de la société.

Les projets à responsabilité (PR) correspondent à un investissement individuel autour ou dans la vie de l'école, de la Vie Etudiante, de missions caritatives ou humanitaires.

Chaque étudiant doit valider un projet à responsabilité avant d'intégrer le cycle Master.

Les projets à responsabilité (offre, choix, réalisation et validation) sont pilotés par l'équipe des enseignants de FHES de l'école.

4) Stage d'application technique (M1)

Le stage d'application est d'une durée minimale de trois mois. Il est à faire entre la deuxième et la troisième année du cycle ingénieur. Il doit se faire dans une entreprise. Le Conseil des Etudes peut autoriser un stage en laboratoire sur demande motivée de l'étudiant. En cas d'études à l'étranger en dernière année, incompatibles avec ce stage, le Conseil des Etudes peut dispenser l'étudiant du stage d'application ou en raccourcir la durée.

5) Stage ingénieur (M2)

Le stage ingénieur d'une durée de six mois est placé à la fin des études. Il doit se faire dans une entreprise, éventuellement dans un laboratoire de recherche à l'étranger, sauf pour les étudiants suivant une formation en vue de l'obtention d'un Diplôme National de Mastère Recherche. La

validation du stage ingénieur est obligatoire pour l'obtention du diplôme, à l'exception des étudiants ayant effectué le stage d'application en entreprise puis une année d'études complète à l'étranger. Le stage ingénieur peut se faire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

6) Conditions de validation des stages

Les conditions de validation de stages sont précisées par écrit avant le début des stages par le professeur responsable des stages.

En ce qui concerne le stage ouvrier, l'étudiant doit remettre un rapport d'une vingtaine de pages traitant des aspects humains et de la communication au sein de l'entreprise. Il doit aussi passer un entretien individuel avec un enseignant de Formation Humaine, Economique et Sociale afin d'en faire une présentation et argumenter ses expériences.

Pour le stage d'application et le stage ingénieur, l'évaluation porte sur les trois critères suivants qui doivent être validés (voir documents sur intranet) :

- Appréciation de l'encadrant de l'industrie
- Rapport écrit technique
- Soutenance orale

Ces 2 stages sont pris en compte par des crédits ECTS.

Si un étudiant ne trouve pas de stage, l'école peut proposer un projet pédagogique de longue durée en attendant que l'étudiant trouve son stage. Cet encadrement supplémentaire n'est pas automatique et dépend de la charge de travail des laboratoires susceptibles de proposer un projet.

7) Mobilité internationale

Les ingénieurs sont amenés dans leur vie professionnelle à travailler dans un environnement cosmopolite, en langue anglaise et à côtoyer des femmes et des hommes d'autres cultures et d'autres pays. Chaque étudiant doit valider durant son passage à l'école un séjour en pays anglophone et un séjour à l'étranger.

Le séjour à l'international est d'une durée minimale d'un semestre applicable aux étudiants rentrés en première année, en septembre 2020.

Les étudiants intégrant le cycle ingénieur et n'ayant pas le niveau B2 en anglais (par exemple le FCE ou le TOEIC 785) doivent obligatoirement faire le séjour à l'international entre la première et la deuxième année du cycle ingénieur et en pays anglophone.

Pour les autres étudiants, il est obligatoire de faire un séjour international d'un mois continu entre la première et la deuxième année du cycle ingénieur s'il n'a pas été réalisé avant.

Une expérience linguistique et interculturelle complémentaire peut être couplée avec les autres stages obligatoires de l'école (stage associatif, stage ouvrier, stage d'application technique, ou stage ingénieur).

En particulier, les stages obligatoires peuvent être réalisés à l'international et validés au titre de l'expérience à l'international. De nombreuses possibilités pour un semestre ou une année d'études à l'étranger existent également en cycle Master.

L'expérience internationale est aussi possible dans le cadre d'une année de césure ou d'un semestre de substitution au sein d'une université étrangère partenaire.

Dans tous les cas, cette expérience devra être validée par Direction des Relations Internationales (DRI) de l'ISEN Yncréa Ouest (rapport et entretien en anglais).

Pour les étudiants étrangers, ils peuvent être dispensés du semestre à l'international s'ils sont arrivés en France après leur Baccalauréat. En équivalence, ils doivent s'acquitter d'un travail de substitution défini et validé par la DRI.

IV. Fonctionnement des ECTS et système d'évaluation

1) Principe

L'ISEN Yncréa Ouest se conforme au processus de Bologne pour l'attribution des crédits des composantes d'un programme d'étude (ECTS) ainsi qu'à la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). L'obtention du diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Ouest requiert un total de 300 crédits validés au cours de 10 semestres à raison de 30 crédits par semestre, dans le cadre des cursus identifiés.

D'autres crédits dits complémentaires peuvent être obtenus. Ils apparaissent sur les relevés de note pour le semestre où ils sont attribués ainsi que dans le document supplément au diplôme délivré en fin de cursus.

Chacune des matières/modules (ECUE) donne lieu à une ou plusieurs évaluations qui génèrent une note. La note, affectée d'un coefficient, est intégrée dans la moyenne de l'unité d'enseignement (UE) dont elle dépend.

2) Crédits ECTS

Dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur, un système de crédits transférables dit ECTS (European Credit Transfer System) a été mis en place. Il facilite les échanges d'étudiants entre différentes écoles et universités au niveau européen.

Un crédit ECTS correspond à une charge de travail de 25 à 30h pour l'étudiant (cours, TD, TP, préparations, révisions et contrôles inclus). Le total des crédits validés au cours d'une année d'étude complète est normalement de 60 ECTS (et 30 ECTS pour un semestre).

Les années 1 à 3, les étudiants de l'ISEN sont dans un cycle de 3 ans apparenté à un cycle Licence qui requièrent la validation d'un ensemble d'unités d'enseignement (UE, composées de plusieurs matières/modules dans le cas général, nommées ECUE pour Eléments Constitutifs de l'UE). Chaque unité d'enseignement validée selon les procédures décrites dans le présent règlement des études donne lieu à l'attribution de crédits ECTS. La validation du cycle BAC+3 (semestres 1 à 6) est conditionnée par l'accumulation d'un total de 180 crédits ECTS.

Les années 4 et 5 sont appelées « Domaine professionnel » et requièrent la validation d'un ensemble d'unités d'enseignements. Chaque unité d'enseignements validée selon les procédures décrites dans le présent règlement des études, donne lieu à l'obtention de crédits ECTS. La validation du « Domaine professionnel » est conditionnée par l'accumulation d'un total de 120 crédits ECTS.

L'obtention du diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Ouest requiert l'accumulation d'un total de 300 crédits validés selon le parcours prévu.

Certaines activités ou certains enseignements, comme par exemple une langue supplémentaire, peuvent donner lieu à l'attribution de crédits complémentaires. Ces modules apparaissent sur le relevé de notes et le supplément au diplôme.

Pour les étudiants extérieurs à l'ISEN Yncréa Ouest, lors de l'admission directe en 3ème année, la validation des crédits pour les études antérieures se fait par l'attribution de 120 crédits ECTS. De manière identique, un étudiant qui intègre l'ISEN Yncréa Ouest en année 2 ou 4 est crédité automatiquement de 60 ECTS ou 180 ECTS respectivement.

3) Validation des unités d'enseignements et attribution des crédits :

La moyenne de chacune des unités d'enseignement est calculée selon une pondération définie en début d'année, en lien avec les ECUE composant les unités d'enseignement spécifiques à chaque semestre (voir ci-dessous). Une unité d'enseignement est validée si la moyenne de cette unité est supérieure ou égale à 10/20 et aucun ECUE n'est évalué avec un 0. De la même façon, une UE ne peut pas être validée si l'étudiant a eu un comportement anormal au sens de l'éthique ISEN (triche,

absence non justifiée en évaluation, etc...), le jury de semestre décide alors des mesures à prendre, sans empêcher une convocation en conseil de discipline possible avec ses propres conclusions. Une moyenne inférieure à 10/20 conduit à l'attribution du grade FX ou F (FX : Unité d'Enseignement non validée, un travail complémentaire est nécessaire pour la validation, F : échec, un travail considérable est nécessaire pour réussir). Les modalités de rattrapage d'une Unité d'Enseignement sont définies par l'équipe pédagogique sous le contrôle de la direction des études. Elles sont définies au cas par cas et tiennent compte de l'assiduité de l'étudiant.

Les grades sont attribués avant passage des rattrapages aux étudiants ayant réussi (moyenne supérieure ou égale à 10), selon l'échelle de répartition suivante :

√	pour 10% des élèves ingénieurs ayant obtenu les meilleures moyennes :	grade A,
√	pour 25% des moyennes suivantes :	grade B,
√	pour 30% des moyennes suivantes :	grade C
√	pour 25% des moyennes suivantes :	grade D
√	pour les 10% restant :	grade E.

Règles de rattrapage d'un ECUE :

La moyenne d'une Unité d'Enseignement inférieure à 10, donne droit à au moins une épreuve de rattrapage par ECUE composant l'Unité d'Enseignement (sous réserve de 3 épreuves de rattrapage maximum pouvant concerner plusieurs UE), et sous réserve d'une assiduité suffisante dont les règles sont expliquées et transmises à tous les étudiants en début d'année. Le nombre maximum d'épreuves à repasser est limité à 3 afin de permettre un travail de rattrapage raisonnable dans l'intérêt de l'étudiant, sauf avis contraire du conseil de scolarité de fin de semestre.

Les modalités de rattrapage sont fixées par l'équipe pédagogique.

Les notes obtenues au rattrapage remplacent les notes obtenues dans les ECUE afférents.

Les épreuves de rattrapage sont obligatoires et une absence (même justifiée) à l'évaluation de rattrapage entraine un 0 (zéro) qui ne permet pas le calcul de la nouvelle moyenne de l'UE (voir cidessus « validation des UE »), sauf avis contraire du jury.

La moyenne d'une Unité d'Enseignement est recalculée à l'aide des notes de rattrapage et plafonnée à la hauteur de 10/20. Une Unité d'Enseignement plafonnée à 10/20 entraine sa validation au Grade E.

Les épreuves de seconde session (sur décision du conseil de scolarité), pour absences justifiées, permettent un calcul de moyenne d'UE sans limitation à 10/20 contrairement aux rattrapages pour absences non justifiées ou pour niveau insuffisant en UE.

Il n'y a pas de compensation entre unités d'enseignement, ni entre semestres.

4) Tableau des crédits ECTS des différentes unités d'enseignement

La répartition temporelle des matières (ECUE) à l'intérieur d'une UE peut varier d'une année à l'autre. Il s'ensuit que la répartition des crédits ECTS en fonction des semestres est précisée en début d'année.

Les tableaux des ECTS sont communiqués en début de chaque cursus scolaire – année ou semestre – aux étudiants. Ils font l'objet d'un document complémentaire au règlement des études et disponible sur l'ENT.

Chaque ECUE est évaluée selon une modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

DS = Devoir sur table ; R = Rapport ; EP = Evaluation pratique ; S = Soutenance ; IO = Interrogation orale

Ces tableaux présentent aussi les volumes horaires et le type de pédagogie utilisé, à titre d'exemple (non contractuel) pour les années 1 et 4 :

1^{ère} Année
(à titre indicatif car les modalités précises sont données à la rentrée)

SEMESTRE 1 - UE et ECUE	Nb. d'heures	Туре	мсс	ECTS S1
Mathématiques	90			7
Mathématiques 1	30	C/TD	DS	
Mathématiques 2	30	C/TD	DS	
Mathématiques 3	30	C/TD	DS	
Physique & Sciences de l'ingénieur	105			8
Physique 1	30	C/TD/TP	DS	
Physique 2	30	C/TD/TP	DS	
Physique 3	15	C/TD/TP	DS	
Sciences de l'ingénieur	30	C/TD/P	DS/EP	
Info Algo et développement	45			4
Algo - Python	30	C/TP/P	DS/EP	
Culture numérique	15	C/TD/TP	DS/EP	
Humanités	60			5
Formation humaine et sociale	30	TD/P	DS/EP	
Anglais	30	TD/P	DS/EP	
Cycle	90			6
module électif 1	30	C/TD/TP	DS/EP	
module électif 2	30	C/TD/TP	DS/EP	
module électif 3	30	C/TD/TP	DS/EP	

SEMESTRE 2 - UE et ECUE	Nb. d'heures	Туре	мсс	ECTS S2
Mathématiques	90			7
Mathématiques 1	30	C/TD	DS	
Mathématiques 2	30	C/TD	DS	
Mathématiques 3	30	C/TD	DS	
Physique & Sciences de l'ingénieur	105			8
Physique 1	30	C/TD/TP	DS	
Physique 2	30	C/TD	DS	
Physique 3	15	C/TD	DS	
Sciences de l'ingénieur	30	C/TD/P	DS/EP	
Informatique	60			4
Algo - Python	30	C/TP/P	DS/EP	
Projet	30	Р	EP	
Humanités	60			5
Formation humaine et sociale	30	TD/P	DS/EP	
Anglais	30	TD/P	DS/EP	
Cycle	90			6
module électif 1	30	C/TD/TP	DS/EP	
module électif 2	30	C/TD/TP	DS/EP	
module électif 3	30	C/TD/TP	DS/EP	

4^{ème} Année (à titre indicatif car les modalités précises sont données à la rentrée)

SEMESTRE 7 - UE et ECUE	Nb. d'heures	Coeff.	ECTS S7
Signal et Télécommunications	90		8
Traitement analogique et numérique du signal	60	6	
Communications numériques	15	1,5	
Théorie de la décision	15	1,5	
Outils de l'ingénieur	90		7
Logique sur FPGA	30	3	
Automatique	30	3	
Conversion d'énergie	30	3	
Informatique	90		8
BDD	15	1,5	
Java	30	3	
Web dynamique	15	1,5	
Intelligence artificielle	15	1,5	
Programmation Système	15	1,5	
Humanités	60		7
Formation humaine et sociale	20	2	
Eco/qualité/GP	20	2	
Anglais	20	2	

SEMESTRE 8 - UE et ECUE	Nb. d'heures	Coeff.	ECTS S8
Projet système	430		11
	430	10	
Domaine professionnel	90		9
Electif 1	30	3	
Electif 2	30	3	
Electif 3	30	3	
Stage technique M1	500		10
	500		

5) Absences aux contrôles et TP, devoirs non rendus

Toute absence non justifiée (au sens des procédures décrites au paragraphe « Obligations réglementaires ») à une épreuve entraîne la note zéro.

En cas d'absence justifiée à un contrôle, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement, sauf avis contraire du conseil de scolarité de fin de semestre. La note du contrôle est celle de l'épreuve de remplacement ou celle de fin de semestre (synthèse, partiel ou examen) si le conseil de scolarité n'a pas dispensé l'étudiant d'un rattrapage.

En absence d'épreuve de synthèse, les épreuves de rattrapage pour raison justifiée sont faites lors d'une seconde session, en même temps que les rattrapages pour UE non validées.

En cas d'absence justifiée à l'épreuve de synthèse (fin de semestre), la note est celle d'une épreuve de remplacement. Dans ce cas, le conseil des professeurs ne peut décider de la validation de l'unité d'enseignement (ou du semestre) pour l'étudiant concerné qu'après avoir intégré la note de l'épreuve de remplacement dans la moyenne.

Si un exposé n'est pas fait ou un rapport non rendu dans les délais, la note attribuée est zéro.

En cas d'absence justifiée à une séance de TP, aucune note n'est attribuée. Au-delà de deux absences dans la même série ou en cas d'absence non justifiée, la note attribuée au TP correspondant est la note zéro.

En cas d'absences justifiées entraînant un manquement de 50% ou plus des notes d'un ECUE, les modalités d'évaluation du module seront définies par l'enseignant de l'ECUE en accord avec la direction des études.

Les absences sont comptabilisées et font partie des éléments examinés par le Conseil des professeurs ou le jury de fin d'année. Un trop grand nombre d'absences non excusées peut entraîner des sanctions disciplinaires : avertissement puis conseil de discipline.

La procédure à suivre pour les absences justifiées est décrite au chapitre « Aspect réglementaires ».

6) Système d'évaluation : validation de semestre

Organisation générale

Les décisions de validation de semestre ou de passage en année supérieure, de doublement ou d'exclusion sont arrêtées par le Conseil de scolarité érigé en Jury. Le Conseil de scolarité doit également examiner les demandes d'études à l'extérieur de l'ISEN Yncréa Ouest pour l'année suivante, demandes qu'il peut refuser s'il juge les résultats de l'étudiant trop faibles pour les études envisagées.

Avant d'arrêter les décisions individuelles, le Jury procède à un examen de chaque cas, en présence des délégués de la promotion, qui peuvent apporter toute information susceptible d'éclairer le Jury. Toutefois, les délégués se retirent de la séance avant les prises de décision.

Lors des délibérations, ont droit de vote les membres du Conseil de scolarité et un représentant pour chaque matière. Les décisions sont prises, en absence des délégués, par vote à main levée à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote. Si nécessaire, un deuxième tour sans possibilité d'abstention a lieu. Si aucune majorité n'est trouvée, la décision est prise à la majorité simple sans possibilité d'abstention lors d'un troisième tour. La voix du Directeur de site est prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions arrêtées sont publiées sur l'intranet de chaque étudiant « régulièrement inscrit » à l'issue du Jury et communiquées par écrit. Les décisions du Jury sont accompagnées des appréciations portées au nom du Jury par le Professeur Responsable d'année et jointes aux relevés de notes détaillés.

En cas de désaccord avec la décision, l'étudiant peut faire appel par écrit auprès du Directeur de site, dans les six jours qui suivent la publication des résultats, s'il a des éléments nouveaux et pertinents à apporter. Toute contestation au-delà de ce délai est irrecevable. L'appel est examiné par le Directeur de site en charge de la décision finale.

Pour les étudiants autorisés à étudier dans un autre établissement, pour un semestre ou une année complète, que ce soit en France ou à l'international, la validation des crédits de l'établissement d'accueil valide automatiquement ceux de l'ISEN Yncréa Ouest pour le semestre ou pour l'année équivalente, selon le contrat de partenariat validé par l'étudiant, l'établissement partenaire, et l'ISEN Yncréa Ouest. Si tous les crédits attendus ne sont pas validés, l'étudiant doit repasser des épreuves de rattrapage au sein de l'établissement partenaire ou au sein de l'ISEN.

Validation de semestre

Toutes les activités pédagogiques étant obligatoires, le Jury doit vérifier que l'étudiant n'a pas été absent à plus de 100h, que ce soit pour des raisons justifiées ou injustifiées. En cas de dépassement de ce seuil, l'étudiant ne peut prétendre à une étude de ses crédits ECTS en vue d'une validation de semestre ou d'année.

Si un étudiant a validé l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre scolaire selon la procédure décrites au paragraphe « Validation des unités d'enseignement », le semestre est validé et l'étudiant poursuit ses études.

Si une ou plusieurs Unités d'Enseignement ne sont pas validées après rattrapage en fin de semestre, le conseil des professeurs érigé en jury peut décider du passage au semestre suivant assorti de contraintes concernant la validation des Unités d'Enseignement non acquises et restantes à acquérir.

Validation de semestre académique à l'international

Un étudiant qui a fait un semestre dans une université partenaire, après accord de l'ISEN Yncréa Ouest, doit valider son semestre selon un protocole convenu et validé par l'étudiant, l'université étrangère et l'ISEN Yncréa Ouest. A son retour en France, ses résultats semestriels sont intégrés en substitution dans son parcours de l'ISEN Yncréa Ouest en faisant mention de la moyenne obtenues et des 30 crédits ECTS obtenus. En cas d'échec, l'étudiant devra repasser des unités d'enseignement équivalentes à celles manquantes.

Autres décisions : redoublement, réorientation, année blanche, auditeur libre

L'autorisation de **redoublement** d'un semestre est décidée pour un étudiant par le conseil de scolarité érigé en jury en fonction : de ses résultats obtenus, de son attitude et de son investissement, de ses chances de réussite s'il redouble.

La décision de **réorientation** peut être prise dans le même contexte ; en fonction de l'attitude et de l'investissement de l'élève, des résultats obtenus et dans une perspective d'obtention ou pas, à terme, du diplôme d'ingénieur.

Une seule année de redoublement – soit un maximum de deux semestres – est autorisée sur l'ensemble des années pour les semestres 1 à 4.

Une seule année de redoublement – soit un maximum de deux semestres – est autorisée sur le cycle A3/M1/M2 pour les semestres 5 à 10.

Les décisions du jury sont définitives. Néanmoins l'étudiant peut faire appel, si des arguments valables et inconnus du jury n'ont pas pu être pris en compte, auprès du Directeur de site selon la procédure décrite au paragraphe « Système d'évaluation – Organisation générale ».

Les modalités de redoublement sont définies et proposées à l'étudiant redoublant par le conseil de scolarité afin qu'il puisse tirer le meilleur profit de sa période de redoublement.

L'étudiant en situation de doublement de semestre ne peut repasser que les UE non validées. L'étudiant est donc inscrit automatiquement à tous les enseignements (ECUE) des UE concernées par une non-validation et doit donc être évalué sur toutes les évaluations associées en remplaçant systématiquement les anciennes évaluations. Le doublant peut cependant assister aux cours et passer des évaluations mais ces dernières ne permettent pas de recalculer des moyennes d'UE, sous réserve de place disponible en salle de cours ou TP. Le doublant ne peut pas participer à une activité associée (en binôme ou groupe) à un ou plusieurs non doublant (par exemple en TP). Un étudiant redoublant doit valider ses UE non validées l'année précédente, sans avoir accès à la seconde session correspondant aux rattrapages pour niveau insuffisant en fin de semestre.

En cycle ingénieur, un étudiant ne peut pas passer en année supérieure s'il n'a pas acquis ses 60 crédits ECTS, il ne peut donc pas suivre une année scolaire et passer des rattrapages de l'année scolaire de niveau inférieur (exemple : être en M1 suivant les cours de S7 et passer des rattrapages de A3 S5).

Le statut « **auditeur libre** » concerne un étudiant qui se retrouve en année supérieure sans avoir validé une ou plusieurs UE académique (hors stage) de l'année inférieure suite à une décision de passage accepté (sans validation d'UE) en appel auprès du Directeur ou parce que l'étudiant a déjà doublé son année précédente, ou autre cas. L'étudiant dans ce statut doit se conformer aux mêmes contraintes qu'un étudiant standard (frais de scolarité, assiduité, diverses cotisations BDE-BDS-CVEC, etc...).

Année blanche : le jury peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles (maladie...). Cette année supplémentaire – dite année blanche – n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

L'annulation de l'année n'ouvre pas droit à annulation ou remboursement des frais de scolarité.

v. Prise en compte des étudiants en situation de handicap

Dans la cadre de la formation ISEN Yncréa Ouest, les dispositions réglementaires permettant de bénéficier d'aménagements, notamment pour les examens, demandent impérativement que les étudiants concernés par une situation de handicap définitif ou transitoire prennent contact avec le responsable de promotion en début d'année, sur la base de documents médicaux et/ou légaux justifiant cet état.

Après analyse des documents, il pourra être mis en place les aménagements nécessaires au cas par cas pour le suivi des activités académiques et des épreuves d'évaluation.

VI. Aspects règlementaires

1) Les instances

1) Le Conseil de scolarité est constitué :

- du Directeur des études de site ou son représentant
- du Responsable d'année
- des Professeurs Responsables de matières du semestre concerné
- des Délégués des étudiants (sans droit de vote)

Il est présidé par le Directeur des études de site ou de son représentant et animé par le Professeur Responsable d'année. Il se réunit à la fin de chaque semestre. Le Conseil de scolarité, érigé en Jury, prend les décisions de validation de semestre et d'année, de rattrapages, de redoublement ou d'exclusion pour chacun des étudiants.

2) Le Jury de Diplôme est constitué :

- du Directeur général de l'ISEN Yncréa Ouest
- des Membres de la Direction
- des Responsables de Département et des Professeurs Responsables d'année
- des Professeurs Responsables de Domaines professionnels

Il est présidé par le Directeur général de l'ISEN Yncréa Ouest et animé par le Directeur de la formation. Il se réunit en octobre. Le Jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

3) Le Conseil de Mise en Garde est constitué :

- du professeur responsable de la classe
- auquel peuvent se joindre les enseignants qui en éprouveraient le besoin.

Le Conseil de mise en garde peut être convoqué pour des problèmes de comportement ou d'absentéisme. Le professeur principal de la classe de l'élève décide du lancement d'une convocation devant ce conseil.

Il s'agit d'une phase d'écoute sur les problèmes d'origines diverses que pourrait rencontrer l'apprenant. Il ne donne habituellement pas lieu à sanction mais un courrier compte-rendu de l'entretien est adressé aux parents.

4) Le Conseil de Discipline est constitué :

- du Directeur de site
- de représentants de la Direction
- des professeurs responsables d'année
- du professeur ou autre personne à l'initiative de la convocation

Le Conseil de Discipline est saisi en cas de manquement grave au règlement des études ou au règlement intérieur. Il se réunit sur convocation et sous la présidence du Directeur de site ou de son représentant. La convocation est transmise officiellement.

Le Conseil entend l'exposé des faits reprochés à l'étudiant convoqué. Cet exposé est réalisé par la personne qui a constaté le manquement au règlement ou par toute personne qui a demandé la réunion du Conseil, ceci en présence de l'étudiant concerné. Celui-ci peut alors s'en expliquer par lui-même ou se faire aider par un autre étudiant de sa promotion ou du BDE, qu'il désigne nommément. Le Conseil peut demander à entendre toute personne qu'il estime concernée. De la même façon, toute personne qui s'estime concernée peut demander à être entendue. Après avoir entendu les explications, le Conseil délibère à huis clos. Après avoir pris l'avis des membres du Conseil, le Directeur de site décide des mesures qu'il juge nécessaires, depuis le simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

Les mesures décidées sont publiées et sans appel.

2) Etudiants régulièrement inscrits

Tous les étudiants présents à l'ISEN Yncréa Ouest doivent être régulièrement inscrits, c'est à dire :

- avoir été admis à l'ISEN Yncréa Ouest par l'une des voies prévues (classes préparatoires intégrées, concours d'entrée, admission parallèle DUT, BTS prépa, prépa ATS, Licence ou Maîtrise).
- être à jour du règlement des frais de scolarité et des frais annexes.

Un étudiant qui ne satisfait pas aux conditions ci-dessus ne peut être ni admis en année supérieure, ni bénéficier d'un redoublement, ni être diplômé, ni se présenter aux examens et autres évaluations officielles.

Le document « Conditions générales d'inscription au sein de l'ISEN Yncréa Ouest » décrit en détail les conditions d'inscription et frais associés. Il est fourni à chaque étudiant, à la rentrée scolaire.

L'inscription comme étudiant à l'ISEN Yncréa Ouest cesse en fin d'année scolaire le 30 septembre. Cette fin d'inscription peut être prorogée dans les cas suivants :

- > stage obligatoire conventionné en cours : dans ce cas l'inscription cesse à la fin du stage conventionné,
- études à l'étranger en cours : si l'étudiant poursuit des études à l'étranger validées dans le cadre de l'ISEN Yncréa Ouest au-delà du 30 septembre, l'inscription à l'ISEN Yncréa Ouest cesse à la fin des études à l'étranger.

3) Obligations réglementaires

1) Obligations générales

Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Ouest doit respecter les règles de bonne conduite générale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. En particulier, il est tenu de ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits, aux libertés ou à la dignité des autres membres de la communauté universitaire ou au patrimoine et à la réputation de l'école.

Tout étudiant de l'ISEN Yncréa Ouest a obligation de sincérité quant aux conditions de réalisation et contenu de travaux, mémoires ou épreuves entrant dans le cadre de l'évaluation pédagogique. Toute manœuvre visant à tromper quant à la réussite d'une exigence relative à une activité pédagogique est passible de sanctions. Il est rappelé ici que le plagiat, soit le fait de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui, sera sanctionné au même titre que toute autre tromperie.

2) Assiduité et contrôle de présence

Les étudiants sont tenus de participer à la totalité des activités et de se conformer strictement à l'emploi du temps. Celui-ci est, dans ses grandes lignes, défini pour l'année et toute modification est communiquée aux étudiants.

Sont considérées comme absences excusées :

- l'absence pour raison de santé, dûment justifiée par un certificat médical daté, comportant la durée de cette absence et produit dans un délai de 48 heures à compter du début de l'absence,
- l'absence pour motif valable ayant fait l'objet d'un accord préalable du Professeur Responsable d'année,
- ➢ l'absence pour motif accidentel, justifiée par écrit auprès du Service Etudes dans les délais les plus brefs, après validation par le Professeur Responsable d'année. Cette validation n'est, en aucun cas, automatique.

Les pièces justificatives d'une absence excusée doivent être transmises au Service Etudes qui en assure l'enregistrement et l'archivage.

Les absences sont centralisées et enregistrées par le Service des Etudes. Les étudiants dont les absences cumulées dépassent un seuil raisonnable (précisions données à la réunion de rentrée et disponibles sur l'ENT), sont rappelés à l'ordre par le Professeur Responsable d'année. Si ce rappel est insuffisant, le Professeur Responsable d'année peut demander au Directeur de site un avertissement ou une convocation en Conseil de Discipline.

L'exclusion d'un exercice scolaire sera signalée par l'enseignant au Service des Etudes. Le Professeur Responsable d'année convoque l'étudiant concerné et, après explications, peut demander au Directeur de site un avertissement ou une convocation en Conseil de Discipline.

Des absences justifiées ou injustifiées trop nombreuses ont des conséquences sur les épreuves de rattrapage de niveau ou sur la validation d'année. Se référer au paragraphe "Validation de semestre ou validation d'année".

Définition de la note de contrat moral (CM) : note sur 20 qui mesure le temps de présence en cours. Elle est égale à 20 moins le nombre d'absences injustifiées. On compte 1 absence (1 point) par séance de 1h30.

3) Situation des étudiants alternant pendant leur année M2

Un étudiant qui alterne en M2 doit signer un contrat de professionnalisation avec une entreprise. Ce contrat, qui a une durée déterminée de 1 an, est signé entre l'étudiant et l'entreprise, avec l'accord de l'ISEN Yncréa Ouest. Ce contrat n'est pas obligatoire pour obtenir le diplôme de l'ISEN Yncréa Ouest. Si ce contrat est signé, il engage l'étudiant, l'entreprise et l'ISEN Yncréa Ouest à ne pas le rompre avant son échéance sous peine d'un report de validation de l'année en cours. En effet, le statut de d'étudiant ou d'apprenant en contrat de professionnalisation n'est pas le même et les obligations ou méthodes pédagogiques sont différentes ce qui implique l'impossibilité de changer de statut au-delà d'un mois après le début des cours M2.

Déroulement des devoirs surveillés et examen

L'organisation et le déroulement des devoirs surveillés et examens sont précisés dans le règlement intérieur de l'école et rappelé par le professeur responsable d'année en début d'année. Ils donnent lieu à publication sur l'ENT.

Mesures exceptionnelles

En cas de situation exceptionnelle (confinement prophylactique, grève dure, conflit armé, catastrophe naturelle...), l'école peut mettre en œuvre toutes mesures appropriées en vue du suivi des élèves (continuité pédagogique interne et externe) et de leur évaluation, en respectant les consignes de ses organismes de tutelle (MEN, MESRI, CTI). Par exemple, l'école peut utiliser l'enseignement à distance et faire des épreuves d'auto-évaluation (non prises en compte dans les moyennes), des évaluations individuelles ou collectives prises en compte dans moyennes de fin de semestre, afin de rendre les décisions des jurys de fin d'année les plus objectives possibles.

En cas de manque probant d'éléments permettant de valider l'année scolaire concernée, tant au niveau individuel que collectif, des évaluations peuvent aussi être proposées avant la rentrée de l'année scolaire suivante (fin août, début septembre ou fin septembre pour les M1). Les résultats de ces nouvelles évaluations sont alors appréciés par un jury exceptionnel qui délibère au plus tôt.

VII. Cas particuliers

Domaine professionnel IPA (Ingénieur de Projet et d'Affaires) : Un étudiant qui désire faire le domaine professionnel IPA doit avoir obtenu le niveau B2+ en anglais équivalent à un niveau 800 au TOEIC en fin d'année 3 et doit suivre des cours de LV2 pendant le temps du domaine professionnel.

L'année de M2 en IPA se réalise nécessairement en alternance et permet de valider, selon les règles en vigueur pour chacun des diplômes, le diplôme d'ingénieur de l'ISEN et le diplôme PGE de Rennes School of Business (RSB) « IT Business Management » (exemple : rédaction d'un mémoire spécifique RSB).

Domaine professionnel Finance : Un étudiant qui désire faire le domaine professionnel Finance doit avoir obtenu le niveau B2+ en anglais équivalent à un niveau 800 au TOEIC en fin d'année 3.

Année de césure à BBS campus Brest ou à Rennes School of Business ou à Audencia : Un étudiant qui désire faire une année de césure à BBS campus Brest doit avoir obtenu le niveau B2 en anglais en fin de M1 et doit avoir suivi des cours de LV2 pendant son parcours en IPA.

Un étudiant qui désire faire une année de césure à Rennes School of Business doit avoir obtenu le niveau B2 en anglais en fin d'année 3 ou au plus tard à la date de candidature à Rennes School of Business (généralement fin janvier) avec un niveau de 800 au test TOEIC, et doit avoir suivi des cours de LV2 pendant son parcours en IPA.

Un étudiant qui désire faire une année de césure à Audencia doit avoir obtenu le niveau B2 en anglais en fin d'année 3 ou au plus tard à la date de candidature à Audencia (généralement fin janvier) avec un niveau de 850 au test TOEIC pour le programme francophone ou 900 équivalent

TOEIC pour le programme anglophone, et doit avoir suivi des cours de LV2 pendant son parcours en IPA.

Pour un étudiant ayant été retenu pour une année de césure et qui ne pourrait pas valider de stage M1 avant son année de césure, il lui est recommandé de faire un stage technique long (3 à 6 mois) à l'international. Ce stage pourra se substituer au stage M1 par évaluation identique.

Un étudiant qui ne valide pas son année dès le Jury de juin (donc avant les rattrapages de niveau) ne peut prétendre à la validation de son stage M1, sauf circonstances particulières. Néanmoins, il pourra faire une soutenance sur la partie de stage s'arrêtant début septembre sans contrainte sur la planification générale des dites soutenances.

Cas particulier des étudiants ayant intégré l'ISEN Yncréa Ouest en 4ème année :

Ces étudiants ne peuvent prétendre à faire une 5^{ème} année à l'étranger ou en Master recherche. En effet, il faut avoir effectué deux années d'études à l'ISEN Yncréa Ouest afin d'en être diplômé ingénieur.

Année de césure : Un étudiant qui désire faire une année de césure (non obligatoire dans le cadre de la formation) doit suivre une procédure particulière :

- 1- Faire une demande écrite auprès du Directeur des études de site (+ enseignant responsable de promo + Direction des relations internationales si concernée), décrivant le projet et son intérêt pour l'étudiant, les dates clefs dont celles des stages (technicien ou Bachelor) qui encadrent la césure, engagement de régler la CVEC, l'ensemble des coordonnées personnelles, toutes données utiles pour prendre une décision,
- 2- Le Directeur des études organise un jury de césure pour étudier les demandes et prendre les décisions
- 3- Les décisions sont transmises aux étudiants concernés, et si la réponse est négative elle doit être justifiée pour une demande en appel éventuellement.

VIII. Délivrance du diplôme d'ingénieur

1) Diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Ouest :

L'ISEN Yncréa Ouest est habilité à délivrer le Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique Yncréa Ouest depuis l'accord de la Commission des Titres d'Ingénieur. La décision de délivrance du diplôme est arrêtée pour chaque étudiant par le Jury de Diplôme.

La décision du Jury de Diplôme est sans appel, conformément au paragraphe définissant la composition et le rôle des instances de l'école.

Il examine les dossiers des étudiants régulièrement inscrits transmis par le Conseil des Professeurs de dernière année, les dossiers des étudiants régulièrement inscrits (voir chapitre spécifique) ayant effectué leur dernière année à l'extérieur de l'ISEN Yncréa Ouest, ainsi que les dossiers des étudiants ayant fait l'objet d'une décision de report lors d'un Jury antérieur.

Chaque étudiant doit remplir les conditions suivantes pour être diplômé :

- > avoir suivi au moins deux années d'études dans le cycle ingénieur à l'ISEN Yncréa Ouest
- > avoir été admis en dernière année à l'ISEN Yncréa Ouest
- avoir validé le premier semestre M2 ou une année équivalente à l'extérieur de l'ISEN Yncréa Ouest
- > avoir obtenu à minima le niveau B2 en anglais, certifié par un organisme extérieur
- > avoir validé les stages obligatoires (ouvrier*, M1, M2 ou équivalent en université étrangère)
- avoir validé le Projet à responsabilité
- > avoir effectué un séjour à l'étranger d'une durée minimale d'un semestre

Décisions du Jury de Diplôme :

- > Si l'étudiant a validé toutes les conditions, il est diplômé Ingénieur ISEN Yncréa Ouest,
- Si l'étudiant n'a pas obtenu le niveau B2 en anglais, il ne peut être diplômé.

Dans tous les autres cas, le Jury décide souverainement d'une des solutions suivantes :

- de l'attribution du diplôme
- du report au Jury suivant avec parcours de retouche dans certaines matières ou activités. Le Jury précise au cas par cas les modalités et la durée maximale de ce parcours de retouche
- > du doublement total ou partiel de M2, si l'étudiant n'a pas déjà doublé dans le cycle ingénieur
- > de l'attribution du titre d'ancien élève
- > de l'attribution d'un certificat de scolarité.

Aucun diplôme ne peut être attribué au-delà d'un délai de 2 ans après la fin de la dernière période d'inscription à l'ISEN Yncréa Ouest (C.f. paragraphe « Etudiant régulièrement inscrit »), sauf pour la validation du niveau B2 en anglais qui bénéficie d'un délai de 3 ans après la 1ère inscription en Jury de Diplôme (évaluant la totalité de la scolarité, c'est-à-dire qu'un étudiant peut avoir 2 délais différents qui courent à partir du 1^{er} Jury de Diplôme : un pour des rattrapages standard (2 ans) et un pour l'anglais (3 ans)).

Le Directeur général a délégation du Jury pour attester du diplôme d'un étudiant avant le prochain Jury de Diplôme.

*sauf étudiants ayant intégré l'école en cycle ingénieur.

2) Diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Ouest par la VAE :

Le diplôme d'ingénieur ISEN Yncréa Ouest est accessible par la validation des acquis de l'expérience, selon une procédure spécifique décrite dans le document « Doc 1 - Support de présentation de la VAE ISEN Brest ».

*** Fin du règlement des études ***